



**DELIBERATION N° 7**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 29 octobre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

**Objet :**  
**Convention  
d'adhésion au  
Centre de  
Gestion des  
Pyrénées  
Atlantiques pour  
la prestation  
Santé au Travail**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est actuellement adhérente à la convention pour la prestation « médecine préventive » proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a souhaité proposer aux collectivités une nouvelle convention prenant en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention (psychologues du travail, ergonomes, assistantes sociales, correspondants handicap...). La nouvelle convention permet de mieux formaliser les conditions d'intervention.

Monsieur le Maire propose donc, afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion, d'adhérer à la nouvelle prestation « médecine préventive ». La convention actuelle serait résiliée le 31 décembre 2014, et la nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour l'année 2015, la tarification de ce service reste inchangée. Elle est fixée à 50 € par an et par agent employé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette tarification forfaitaire intègre toutes les prestations comprises dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la prestation « médecine préventive » du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée en annexe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**Pour extrait certifié conforme**

**Boucau le 5 novembre 2014**

**Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/11/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/11/2014